

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	Mme CAMUSET, conseillère municipale, par Mme ROUYEYRE M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme BAALICHERIF Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. PATRON Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO
Excusé(s) non Représenté(s)	/
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. RAFIK

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 7.12.2023	

---0000000---

N° 2023.84

**SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE**  
**Versement d'un premier acompte**

**La séance continuant,**

**Le Maire expose au Conseil :**

- *L'attribution des subventions aux associations et organismes de droit privé doit intervenir en 2024,*
- *Pour ne pas pénaliser le fonctionnement de ces associations et organismes, il conviendrait, pour ceux dont la subvention annuelle est supérieure ou égale à 1.525,00 €, de procéder à l'attribution d'un acompte de 30 % du montant accordé en 2023.*
- *Pour les associations à caractère social l'acompte serait de 50 % lorsqu'un contrat d'objectifs est signé avec la ville.*
- *Pour les autres associations également signataires d'un contrat d'objectifs, l'acompte serait de 40 %.*
- *Ces avances viendraient en déduction du versement du montant total de la subvention accordée par le conseil municipal en 2024.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour") :**

- ⇒ d'autoriser l'attribution d'un acompte de subvention aux associations et organismes de droit privé tel que décrit dans le tableau annexé à la présente délibération.
- ⇒ de rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.
- ⇒ de dire que les acomptes seront versés en janvier 2024.
- ⇒ d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,  
Pour expédition conforme,**

Le Maire,

  
Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le <sup>2023</sup> réception à la Préfecture de Seine et Marne, le <sup>2023</sup> 19.12.2023



O. LAVENKA

**SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS  
 ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE  
 VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE**

<b>NOM de l'ASSOCIATION</b>	<b>Subvention 2023 (hors subvention exceptionnelle) (en euros)</b>	<b>MONTANT DE L'ACOMPTE 2024 (en euros) (arrondi à l'euro inférieur)</b>
AMICALE DES EMPLOYES MUNICIPAUX *	9 000,00	4 500,00
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES *	7 625,00	3 812,50
COMITE DES MAISONS FLEURIES DE PROVINS	3 600,00	1 080,00
APS CONTACT *	3 000,00	1 500,00
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (sections sportives non comprises)	19 250,00	5 775,00
COMPAGNIE DRAGON-LEZARDE	1 700,00	510,00
CHORALE DU MONTOIS	2 000,00	600,00
SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE	8 500,00	2 550,00
BASKET BALL PROVINS	4 800,00	1 440,00
ATHLETISME*	6 000,00	2 400,00
COURSE DES REMPARTS	3 300,00	990,00
ECOLE MULTISPORTS*	6 000,00	2 400,00
CENTRE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF PROVINOIS (Football)	12 000,00	3 600,00
CSP GUIDON Provinois	3 500,00	1 050,00
JUDO CLUB	2 500,00	750,00
LES MANICOUS	4 000,00	1 200,00
PROVINS RUGBY CLUB*	12 000,00	4 800,00
TENNIS DE TABLE	1 600,00	480,00
COMPAGNIE D'ARC DE PROVINS	2 700,00	810,00
PROVINS HANDBALL CLUB	1 600,00	480,00
TIR A LA CIBLE	4 000,00	1 200,00
TOP MOTO 77	1 800,00	540,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>120 475,00 €</b>	<b>42 467,50 €</b>

\* association ayant signé un contrat d'objectif